



Transport des marchandises dangereuses au titre du chapitre 1.3. de l'ADR - Classes 2 à 9 sauf 7 - Formation initiale



Durée
7 heures
1 jour



Prérequis
Aucun



Public concerné
Toute personne impliquée dans le transport, chargement ou déchargement des marchandises dangereuses tel que cariste, manutentionnaire, personnel des services logistiques, magasins, expédition des déchets, service Environnement, ou tout encadrant QHSE.



Effectif maximum
10 personnes



Qualification Intervenant (e)(s)
Formateur(trice) disposant d'un certificat de Conseiller à la Sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses (CSTMD) délivré par le CIFMD.



Moyens pédagogiques

- Cas concrets d'évaluation
- Discussions de groupe
- Apprentissages
- Exercices pratiques
- Exposés didactiques complémentaires



Modalités d'évaluations
Evaluation par le formateur concernant l'atteinte des différents objectifs visés

Objectifs

- Comprendre les risques et les conséquences du transport et de la manipulation de marchandises dangereuses
- Identifier les prescriptions réglementaires régissant le Transport des Marchandises Dangereuses (TMD)
- Mettre en application les prescriptions relatives au stockage des marchandises dangereuses
- Mettre en application les prescriptions relatives au conditionnement des marchandises dangereuses
- Mettre en application les prescriptions relatives au chargement, au déchargement et au transport
- Connaître la conduite à tenir en cas d'incident

Programme

- Contexte réglementaire
- Classement des matières dangereuses
- Conditionnement des emballages
- Signalisation / placardage des véhicules
- Les documents et équipements de bord
- Règles de sécurité au poste de Chargement / Déchargement
- Rôles et responsabilités des différents intervenants
- Evaluation de compétence

Le + DEKRA

- La dématérialisation de la formation,
- Des formateurs, des experts techniques et un réseau de partenaires en France,
- Une méthodologie éprouvée,
- Une pédagogie innovante,
- Un espace client,
- Une démarche RSE avec la fourniture de 90% de nos livrets sous format digital.
- Une formation conforme à l'exigence du § 1-3 de l'ADR applicable à toute personne chargeant ou déchargeant des marchandises dangereuses ainsi qu'à toute personne (autre que conducteur de véhicule de PTAC 3,5 tonnes) employée par l'exploitant du véhicule routier ou par l'expéditeur

Flashez ce QRCode pour accéder à notre site internet





Transport des marchandises dangereuses au titre du chapitre 1.3. de l'ADR - Classes 2 à 9 sauf 7 - Formation initiale

Modalités d'accessibilité

DEKRA est mobilisé au travers de sa mission Handicap et mettra tout en oeuvre pour la pleine réussite de ses formations